



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

POSEI FRANCE

Programme portant mesures spécifiques
dans le domaine de l'agriculture
en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union

Règlement (CE) N° 247/2006 du Conseil
du 30 janvier 2006

FILIERE BANANE

Programme approuvé par la décision de la Commission C(2007) 3940 final du 22/08/2007
conformément au règlement (CE) n°247/2006 du Conseil

TABLE DES MATIERES

1 - DIAGNOSTIC DE LA FILIERE BANANE AUX ANTILLES

1.1 - Principales caractéristiques de la filière

1.1.1 - Une production essentielle à l'économie locale, s'appuyant sur principalement des exploitations familiales moyennes

1.1.2 - Des conditions naturelles très favorables mais des handicaps spécifiques importants

1.1.3 - Un Marché de la banane antillaise largement ouvert à la concurrence des pays tiers

1.2 - Tableau de bord : Bilan macroéconomique de la filière

1.2.1 - Guadeloupe

1.2.2 - Martinique

1.2.3 - Antilles

1.3 - Bilan de l'aide au producteur accordée dans le cadre de l'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) et du passage au système tarifaire au 1^{er} janvier 2006

1.3.1 - Descriptif de l'aide actuelle et exécution financière

1.3.2 - Le passage au système tarifaire et ses conséquences

1.4 - Impact sur l'aide aux producteurs

1.4.1 - Prix, aide et revenu à la tonne

1.4.2 - Quantités produites et nombre d'exploitations bénéficiant de l'aide compensatoire

1.4.3 - Restructuration de la filière

1.5 - Forces et faiblesses de la filière banane antillaise

1.5.1 - Guadeloupe

1.5.2 - Martinique

2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

2.1 - Stratégie globale

2.2 - Objectifs opérationnels

2.3 - Objectifs quantifiés et indicateurs

2.3.1 - Objectifs quantifiés

2.3.2 - Indicateurs de suivi

2.4 - Incidences attendues

2.4.1 - Incidences attendues en termes économiques et sociaux

2.4.2 - Incidences attendues en matière environnementale

3 - PROGRAMME BANANE

3.1 - Objectifs

3.2 - Bénéficiaires

3.3 - Tonnage historique commercialisé et référence individuelle de production

3.4 - Aide versée au producteur

3.5 - Dispositif de restauration de la production historique

3.5.1 - Bénéficiaires

3.5.2 - Aide versée au producteurs

3.6 - Dispositions générales

3.6.1 - Contrôles

3.6.2 - Paiements

3.6.3 - Force majeure et circonstances exceptionnelles

3.6.4 - Gestion du droit individuel à l'aide

3.6.5 - Mise en œuvre du programme

3.6.6 - Bilan et actualisation des références

1 - DIAGNOSTIC DE LA FILIERE BANANE AUX ANTILLES

1.1 - Principales caractéristiques de la filière

1.1.1 - Une production essentielle à l'économie antillaise, s'appuyant sur principalement des exploitations familiales

La banane constitue avec la canne à sucre la principale production du secteur agricole antillais. Elle est un élément essentiel de l'équilibre économique insulaire en terme de revenus, d'emplois, de viabilité du trafic maritime avec l'Europe continentale et de gestion des espaces ruraux et naturels.

Avec un taux de chômage d'environ 30 % en Guadeloupe et de 26 % en Martinique, l'emploi est une variable déterminante de la stabilité sociale des îles. Dans ce cadre, la filière banane joue un rôle essentiel avec la stabilisation d'une population rurale importante et la création de nombreux emplois connexes, en amont et en aval de la production. Le CIRAD évalue à environ 20 000 le nombre d'emplois directs, indirects et secondaires procurés par la filière.

Selon le RGA 2000, la bananeraie représente 14 300 ha. La bananeraie « de montagne » occupe environ 20 % de la superficie en Martinique et 45 % en Guadeloupe.

2 500 exploitations produisent de la banane,

- 80 % ont moins de 5 ha et contribuent à 20 % des tonnages ;
- 18 % sont comprises entre 5 et 50 ha et assurent presque 50 % de la production ;
- 3 % ont plus de 50 ha et fournissent 30 % de la production.

1 500 exploitations sont spécialisées en banane et cultivent 13 500 ha (surface moyenne de 10,4 ha en Martinique et de 7,3 ha en Guadeloupe).

La production moyenne antillaise portant l'aide communautaire est de 326 000 t en 2000/2005.

1.1.2 - Des conditions naturelles très favorables mais des handicaps spécifiques importants

Les Antilles disposent des sols riches et des conditions climatiques en moyenne très favorables à la culture bananière. Cependant, elles doivent faire face à de fortes contraintes spécifiques :

- les perturbations cycloniques sont fréquentes. Elles réduisent fortement les exportations et impliquent un coût de relance très important ;
- le parasitisme tellurique est très présent dans cette zone géographique. Cette contrainte a favorisé l'introduction de démarches d'agriculture raisonnée (utilisation de vitroplants après jachère ou rotation culturale) ;
- les Antilles sont la région de production communautaire la plus éloignée des marchés de consommation. La durée de transport accroît le coût du fret et favorise les attaques phytosanitaires au niveau post-récolte. La gestion de cette contrainte implique des surcoûts incompressibles dans la production, le conditionnement et le transport de la banane antillaise.

1.1.3 - Un Marché de la banane antillaise largement ouvert à la concurrence des pays tiers

La France joue un rôle de plate-forme de ré-exportation. En moyenne, les quantités débarquées en France sont de plus de 800 000 t pour une consommation française de plus de 400 000 tonnes. Plus de 40 % des tonnages traités (35 % des tonnages antillais) sont ré-exportés sur le marché européen. Petit producteur à l'échelle européenne (environ 7,5 % de l'approvisionnement de l'UE à 25), la filière antillaise est fortement concurrencée par des opérateurs multinationaux qui intègrent l'aval et répondent facilement aux prescriptions de la grande distribution.

En conclusion, la filière est très bien adaptée à son environnement agronomique et écologique. Créatrice de revenus et d'emplois, elle est essentielle au développement de

l'économie antillaise. Cependant, le secteur souffre de handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques (accidents climatiques, éloignement, concurrence avec les productions de pays tiers à bas niveau de salaire).

1.2 - Tableau de bord : Bilan macroéconomique de la filière

1.2.1 - Guadeloupe¹

2005	Nombre d'exploitations		Tonnage en bananes		Surface cultivable		Surface en banane		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures
	Nombre	%	Tonnes	%	ha	ha	%	t/ha					
Tonnage en bananes													
Moins de 50 t	127	48%	2 492	5%	624	436		6	108	26		54	
50 à 100 t	32	14%	2 111	5%	343	136		16	45	144	4	13	
100 à 500 t	74	29%	16 248	33%	781	595		27	107	46	4	28	
500 à 1000 t	5	2%	3 583	7%	153	124		29	17	11		1	
Plus de 1 000 t	16	6%	27 107	51%	1 074	891		30	99	78		6	
Total	254	100%	51 541	100%	2 975	2 182		24	377	305	8	103	

Données DAF Guadeloupe

2005	Nombre d'exploitations		Surface en banane		Tonnage en bananes		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures
	nombre	%	ha	%	tonnes	%					
S. A. U											
Moins de 1 ha	34	13%	22	1%	210	0%	10	13	17		7
de 1 à 2 ha	28	11%	42	2%	560	1%	13	20	9		4
de 2 à 3 ha	36	14%	87	4%	1 354	3%	16	39	10	2	9
de 3 à 4 ha	32	13%	110	5%	1 749	3%	16	23	10	2	17
de 4 à 5 ha	23	9%	102	5%	1 744	3%	17	28	4		9
de 5 à 10 ha	53	21%	369	17%	8 394	17%	23	79	15	3	20
10 à 50 ha	42	17%	886	41%	22 646	45%	26	125	207	1	33
50 à 100 ha	4	2%	233	11%	5 767	11%	25	49	8		3
Plus de 100 ha	2	1%	332	15%	9 117	18%	28	1	24		1
Total	254	100%	2 182	100%	51 541	102%	24	377	305	8	103

Données DAF Guadeloupe

1.2.2 - Martinique²

2005	Nombre d'exploitations		Tonnage en bananes		Surface cultivable		Surface en banane		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures
	Nombre	%	Tonnes	%	ha	ha	%	t/ha					
Tonnage													
Moins de 50 t	238	41%	5 325	2%	911	629	8%	8	35	14	1	233	
50 à 100 t	103	18%	7 424	3%	589	429	6%	17	65	0	0	95	
100 à 500 t	147	25%	32 062	15%	1 981	1 476	20%	22	158	14	0	333	
500 à 1000 t	25	4%	17 636	8%	782	586	8%	30	175	0	0	21	
Plus de 1 000 t	66	11%	157 262	72%	6 111	4 423	59%	36	586	394	35	673	
Total	579	100%	219 709	100%	10 374	7 543	100%	29	1 019	422	36	1 354	

Données DAF Martinique

¹ Le décalage entre l'arrêt de la production de certains planteurs et leurs cessations définitives d'activité explique un nombre d'exploitations différent selon les sources DAF et ODEADOM (données ODEADOM présentées au point 1.4.2).

Concernant les données de production les chiffres DAF sont établis à partir des déclarations de rendement des exploitants, ceux de l'ODEADOM (point 1.4.2) correspondent à la production effective commercialisée, comptabilisée à partir des déclarations douanières et des factures de vente. Les chiffres officiellement retenus par la France sont ceux de l'ODEADOM.

² Le décalage entre l'arrêt de la production de certains planteurs et leurs cessations définitives d'activité explique un nombre d'exploitations différent selon les sources DAF et ODEADOM (données ODEADOM présentées au point 1.4.2).

Concernant les données de production les chiffres DAF sont établis à partir des déclarations de rendement des exploitants, ceux de l'ODEADOM (point 1.4.2) correspondent à la production effective commercialisée, comptabilisée à partir des déclarations douanières et des factures de vente. Les chiffres officiellement retenus par la France sont ceux de l'ODEADOM.

2005	Nombre d'exploitations		Surface en banane		Tonnage en bananes		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures	
	nombre	%	ha	%	tonnes	%						t/ha
S.A.U												
Moins de 1 ha	36	6%	25	0%	316	0%	12	0	0	0	2	
de 1 à 2 ha	54	9%	72	1%	1 135	1%	16	0	0	0	5	
de 2 à 3 ha	65	11%	143	2%	2 469	1%	17	5	0	0	14	
de 3 à 4 ha	69	12%	202	3%	3 778	2%	19	8	0	0	26	
de 4 à 5 ha	65	11%	256	3%	4 426	2%	17	8	0	1	31	
de 5 à 10 ha	124	21%	711	10%	15 821	7%	22	31	8	0	125	
10 à 50 ha	102	18%	1 717	23%	45 485	21%	26	222	4	0	298	
50 à 100 ha	49	8%	2 692	36%	95 132	43%	35	502	26	24	280	
Plus de 100 ha	15	3%	1 595	22%	51 147	23%	32	236	372	11	505	
Total	579	100%	7 413	100%	219 709	100%	30	1 011	411	35	1 286	

Données DAF Martinique

1.2.3 - Antilles ³

2005	Nombre d'exploitations		Tonnage en bananes		Surface cultivable		Surface en banane		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures
	Nombre	%	Tonnes	%	ha	ha	%	t/ha					
Tonnage													
Moins de 50 t	365	44%	7 817	3%	1 535	1 065	11%	7	143	39	1	287	
50 à 100 t	135	16%	9 535	4%	932	565	6%	17	110	144	4	108	
100 à 500 t	221	27%	48 310	18%	2 762	2 071	21%	23	266	60	4	361	
500 à 1000 t	30	4%	21 219	8%	935	710	7%	30	192	11	0	22	
Plus de 1 000 t	82	10%	184 369	68%	7 185	5 314	55%	35	685	472	35	679	
Total	833	100%	271 250	100%	13 349	9 725	100%	28	1 396	727	44	1 457	

Données DAF

2005	Nombre d'exploitations		Surface en banane		Tonnage en bananes		Rendement	Surface en jachère	Surface en canne	Surface en ananas	Autres cultures
	nombre	%	ha	%	tonnes	%					
S.A.U.											
Moins de 1 ha	70	8%	47	0%	526	0%	11	13	17	0	8
de 1 à 2 ha	82	10%	114	1%	1 695	1%	15	20	9	0	9
de 2 à 3 ha	101	12%	230	2%	3 823	1%	17	44	10	2	23
de 3 à 4 ha	101	12%	312	3%	5 527	2%	18	31	10	2	44
de 4 à 5 ha	88	11%	358	4%	6 170	2%	17	36	5	1	41
de 5 à 10 ha	177	21%	1 080	11%	24 215	9%	22	110	24	3	145
10 à 50 ha	144	17%	2 603	27%	68 131	25%	26	346	211	1	331
50 à 100 ha	53	6%	2 925	30%	100 899	37%	35	551	34	24	283
Plus de 100 ha	17	2%	1 927	20%	60 264	22%	31	237	396	11	505
Total	833	100%	9 595	100%	271 250	100%	28	1 388	717	43	1 388

Données DAF

1.3 - Bilan de l'aide au producteur accordée dans le cadre de l'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) et du passage au système tarifaire au 1^{er} janvier 2006

1.3.1 - Descriptif de l'aide actuelle et exécution financière

Le soutien communautaire porte sur une « quantité maximale garantie » de 854 000 t dont Martinique 219 000 t et Guadeloupe 150 000 t.

³ Le décalage entre l'arrêt de la production de certains planteurs et leurs cessations définitives d'activité explique un nombre d'exploitations différent selon les sources DAF et ODEADOM (données ODEADOM présentées au point 1.4.2).

Concernant les données de production les chiffres DAF sont établis à partir des déclarations de rendement des exploitants, ceux de l'ODEADOM (point 1.4.2) correspondent à la production effective commercialisée, comptabilisée à partir des déclarations douanières et des factures de vente. Les chiffres officiellement retenus par la France sont ceux de l'ODEADOM.

celui existant avant l'OCMB. Le montant de l'aide est égal à la différence entre :

- une « recette forfaitaire de référence » déterminée par la moyenne des prix des bananes produites et commercialisées dans la Communauté avant l'établissement de l'OCMB, réévaluée en 1999 à 640 €/t ;
- la "recette moyenne à la production" déterminée, chaque année, sur la base de la moyenne pondérée des prix des bananes produites et commercialisées dans la Communauté.

La Commission peut accorder un complément d'aide à une région dont la recette est significativement inférieure à la recette moyenne communautaire.

Exécution financière

Aide en M€	Martinique M€	Guadeloupe M€	Antilles M€	Moyenne UE M€
année 2000				
Aide	104	34	137	300
Complément d'aide	0	2	2	2
<u>Total aide (2)</u>	<u>104</u>	<u>35</u>	<u>139</u>	<u>302</u>
année 2001				
Aide	66	25	92	218
Complément d'aide	0	0	0	2
<u>Total aide (2)</u>	<u>66</u>	<u>25</u>	<u>92</u>	<u>219</u>
année 2002				
Aide	80	29	109	240
Complément d'aide	9	4	13	13
<u>Total aide (2)</u>	<u>89</u>	<u>33</u>	<u>122</u>	<u>253</u>
année 2003				
Aide	72	25	97	222
Complément d'aide	13	4	17	17
<u>Total aide (2)</u>	<u>84</u>	<u>30</u>	<u>114</u>	<u>239</u>
année 2004				
Aide	69	17	86	211
Complément d'aide	19	5	24	24
<u>Total aide (2)</u>	<u>88</u>	<u>21</u>	<u>110</u>	<u>235</u>
année 2005				
Aide	13	3	17	38
Complément d'aide	25	7	32	32
<u>Total aide (2)</u>	<u>39</u>	<u>10</u>	<u>49</u>	<u>71</u>

Données UE

1.3.2 - Le passage au système tarifaire et ses conséquences

Suite à une succession de panels à l'OMC et conformément à ses engagements, l'UE a dû abandonner son système de protection contingentaire et passer, en janvier 2006, à un régime d'importation tarifaire. Après deux arbitrages négatifs sur le niveau du tarif, la Commission européenne a trouvé une issue provisoire avec un droit de douane, non notifié à l'OMC, de 176 €/tonne et en maintenant un contingent de 775 000 t à droit nul pour les pays ACP.

Ce nouveau volet externe a, d'ores et déjà, favorisé une croissance des importations et une baisse des prix européens. Ainsi dès juillet 2006, pour maintenir le revenu des producteurs, la Direction Générale de l'agriculture a dû, en juillet dernier, réévaluer l'avance sur l'aide communautaire.

Enfin, face aux pays producteurs latino-américains qui souhaitent une baisse du tarif, il est rappelé que toute nouvelle ouverture (baisse du droit...) entraînera un déséquilibre du marché

européen avec des conséquences très négatives sur le revenu des producteurs antillais qui travaillent sur des marchés très ouverts.

1.4 - Impact de l'aide aux producteurs

Le rapport d'évaluation de l'OCMB, réalisé en 2005, à la demande de la Commission, par le cabinet d'étude italien COGEA, souligne que les objectifs de niveau et de stabilité du revenu fixés à l'OCMB n'ont pas été atteints pour la filière antillaise. Les auteurs signalent que cette distorsion, propre aux Antilles, a pris « des dimensions alarmantes », au cours des dernières années.

Malgré de très bons résultats techniques, l'inadaptation de l'aide a ébranlé la structure financière des exploitations antillaises entraînant la faillite des entreprises les plus fragiles et freinant la compétitivité des exploitations rentables. Du fait de l'importance du secteur banane, ces pertes d'activités, d'emplois et de revenus ont fortement touché l'économie antillaise et particulièrement guadeloupéenne, très dépendante du dynamisme du secteur.

Le potentiel agronomique et technique de cette production et son poids dans l'économie régionale ont mobilisé les professionnels et les pouvoirs public pour engager, à partir de 2004, une politique concertée de restructuration et de progrès. En 2004 et 2005, la Commission a soutenu ces efforts et amélioré l'équité du système. Cette décision n'a cependant pas permis à la recette antillaise d'atteindre la recette forfaitaire de référence.

1.4.1 - Prix, aide et revenu à la tonne

€/T	Martinique	Guadeloupe	Antilles	Moyenne UE pondérée €/t
	€/t	€/t	€/t	
année 2000				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	234	215	229	257
Aide	383	383	383	383
Complément d'aide	0	19	5	3
Total aide (2)	383	402	388	386
Revenu net (1+2)	617	617	617	643
Part de l'aide dans le revenu net %	62%	65%	63%	60%
année 2001				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	358	364	360	357
Aide	284	284	284	284
Complément d'aide	0	0	0	2
Total aide (2)	284	284	284	286
Revenu net (1+2)	642	648	644	642
Part de l'aide dans le revenu net %	44%	44%	44%	45%
année 2002				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	253	227	246	337
Aide	303	303	303	303
Complément d'aide	33	46	36	17
Total aide (2)	337	349	340	320
Revenu net (1+2)	590	576	586	657
Part de l'aide dans le revenu net %	57%	61%	58%	49%

année 2003				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	207	209	208	346
Aide	295	295	295	295
Complément d'aide	52	51	52	23
Total aide (2)	346	346	346	317
Revenu net (1+2)	553	555	554	663
Part de l'aide dans le revenu net %	63%	62%	63%	48%
année 2004				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	255	250	254	359
Aide	281	281	281	281
Complément d'aide	78	82	79	32
Total aide (2)	359	363	360	313
Revenu net (1+2)	614	613	614	672
Part de l'aide dans le revenu net %	58%	59%	59%	47%
année 2005				
Prix sortie hangar de conditionnement (1)	431	420	429	581
Aide	59	59	59	59
Complément d'aide	113	121	114	50
Total aide (2)	172	180	173	109
Revenu net (1+2)	603	600	602	690
Part de l'aide dans le revenu net %	28%	30%	29%	16%

Données UE

En ignorant l'hétérogénéité des prix nationaux, le mécanisme de l'aide n'a pas assuré, aux exploitations antillaises, le niveau et la stabilité de recette prévus par l'OCMB.

- A l'inverse des autres origines communautaires commercialisant sur un marché national historiquement dédié et bénéficiant de prix élevés (ex les Canaries), les Antilles opèrent sur des marchés européens très ouverts, sans réelle maîtrise sur les prix.
- Basé sur le prix moyen communautaire, le calcul de l'aide attribue le même niveau d'aide à chacune des régions de production. Ainsi, le différentiel de prix très marqué entre produits communautaires ne permet pas au revenu des producteurs français (prix + aide) d'atteindre la recette forfaitaire de référence (RFR) fixée par l'OCMB. Pour la période 2000/2005, la recette antillaise moyenne hors complément d'aide est ainsi de 557 €/t, très inférieure aux 640 €/t de la RFR.
- Les montants des compléments d'aide, accordés par la Commission aux Antilles, n'ont pas corrigé cette insuffisance de recette. La recette totale antillaise (prix + aide + complément d'aide) est en moyenne de 603 €/t sur la période 2000/2005, structurellement inférieure aux autres recettes régionales et aux 640 €/t de la RFR.

1.4.2 - Quantités produites et nombre d'exploitations bénéficiant l'aide compensatoire

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Diminution 00/05
Martinique							
Production	271 269	233 716	263 880	243 706	246 199	226 243	17%
Exploitations bénéficiant de l'aide compensatoire	790	735	712	683	660	568	28%

Guadeloupe							
Production	87 592	89 042	95 063	85 517	59 072	54 231	38%
Exploitations bénéficiant de l'aide compensatoire	510	452	443	411	376	235	54%
Antilles							
Production	358 861	322 758	358 943	329 223	305 271	280 474	22%
Exploitations bénéficiant de l'aide compensatoire	1 300	1 187	1 155	1 094	1 036	803	38%

Données UE/ODEADOM

Le déficit structurel de la recette crée un besoin financier permanent qui enrave la dynamique des exploitations antillaises. Faute de liquidités et malgré de très bons résultats techniques, un processus cumulatif de détérioration du financement des exploitations s'est amorcé à partir de 1999. On constate ainsi, une limitation de l'investissement productif pour les exploitations les plus rentables et la disparition des plantations les plus fragiles.

- De source ODEADOM, le nombre d'exploitations touchant l'aide compensatoire a diminué de 54% en Guadeloupe et de 28% en Martinique entre 2000 et 2005.
- De même, la production connaît entre 2000 et 2005 une baisse de 38% pour la Guadeloupe et de 18% pour la Martinique. A noter que la baisse chronique de la production en Guadeloupe a entraîné une augmentation des charges fixes qui déstabilise financièrement les exploitations dynamiques et met en péril la viabilité de l'ensemble de la filière.

1.4.3 - Restructuration de la filière

Pour lutter contre la crise, les professionnels ont engagé, à partir de 2003, une politique de restructuration de la production et de la commercialisation :

- constitution, en septembre 2003, de « l'union des groupements de producteurs de banane » qui commercialise maintenant 96% de la banane martiniquaise et guadeloupéenne ;
- en Martinique, liquidation d'une OP fin 2003 et fusion de deux autres en 2004, pour constituer « l'union des producteurs martiniquais » qui représente 92 % de la production de l'île ;
- en Guadeloupe, fusion des deux OP en décembre 2005 et commercialisation de toute la production guadeloupéenne par l'Union des groupements.

Les groupements et leur Union se sont replacés au cœur du fonctionnement de la filière.

L'Union des groupements conduit un programme d'actions commun pour renforcer les positionnements commerciaux de l'origine et adapter la production aux exigences des

consommateurs. En effet, la rationalisation de la mise en marché, la structuration de la commercialisation et le retour aux producteurs des attentes du marché sont des axes prioritaires de la politique de pérennisation de la filière engagée par les professionnels et soutenue par le Gouvernement. Ainsi, le programme de l'Union articule

- la maîtrise du circuit aval (disparition du recours aux commissionnaires-vendeurs, accords directs avec les mûrisseurs et les distributeurs) ;
- une politique unique de prix et de commercialisation assurée par l'Union des groupements ;
- la valorisation de l'origine sur les marchés (« packaging » Antilles, développement du créneau « banane de montagne », programme communautaire de promotion du logo RUP) ;
- la déclinaison d'une politique de qualité tout au long de la filière (unification des cahiers de charges et des contrôles aux différents stades de la filière, encadrement technique, agriculture raisonnée, norme EUREPGAP, mise en place d'une IGP ...) ;
- des négociations communes sur le fret et les achats d'intrants, amélioration du système de mutualisation et de préfinancement des ventes pour soulager la trésorerie des planteurs.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'Outre-mer suivent avec attention les résultats positifs de ces actions et veillent au développement de cette dynamique.

En conclusion, malgré une restructuration rapide et importante et une adaptation du dispositif d'aide depuis 2004, la filière banane antillaise reste, en 2006, très fragilisée.

1.5 - Forces et faiblesses de la filière banane antillaise

1.5.1 - Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Conditions agronomiques très favorables. Savoir-faire et technicité reconnus des professionnels. Création fin 2005 d'une organisation de producteurs regroupant toute la production guadeloupéenne. Harmonisation des politiques de qualité et de prix avec la Martinique et adaptation aux attentes du marché. Maîtrise du circuit aval assurée par l'Union des groupements qui commercialise 100% de la production guadeloupéenne et plus de 95% de la production antillaise. Valorisation de l'origine par le lancement en 2005 d'un programme communautaire de promotion et par la reconnaissance d'une spécificité Antilles (banane de montagne...) Négociations uniques assurées par l'Union pour les achats d'intrants, les transports maritimes et les démarches bancaires. Recherche locale compétente et efficace (CIRAD).	Majorité de petites exploitations, morcellement des parcelles, terres en pente, 45% de la production en zones de montagne. Rendement moyen faible (25t/ha). Rareté et prix élevé du foncier mais réserve de surface dans les petites et moyennes exploitations qui ont baissé leur production par manque de moyens financiers. Besoins en matière d'irrigation. Exploitations fragilisées par une crise financière structurelle engagée à partir de 1999. Masse critique de la filière actuellement insuffisante : chute de 38% de la production entre 2000 et 2005, diminution du nombre d'exploitations de 54%. Coût de production élevé et concurrence de la banane des pays tiers sur le marché européen. Faible visibilité sur le nouvel équilibre du marché européen de la banane. Eloignement des zones de consommation et évolution du coût du fret. Risques climatiques (cyclones).

1.5.2 - Martinique

Forces	Faiblesses
Conditions agronomiques très favorables. Savoir-faire et technicité reconnus des professionnels. Structuration de la production (passage de 4 organisations de producteurs en 2003 à deux OP en 2006). Existence de grandes exploitations jouant un rôle structurant. Harmonisation des politiques de qualité et de prix avec la Guadeloupe et adaptation aux attentes du marché. Maîtrise du circuit aval assurée par l'Union des groupements qui commercialise plus de 95% de la production antillaise. Valorisation de l'origine par le lancement en 2005 d'un programme communautaire de promotion et par la reconnaissance d'une spécificité Antilles (banane de montagne...) Négociations uniques assurées par l'Union pour les achats d'intrants, les transports maritimes et les démarches bancaires. Recherche locale compétente et efficace (CIRAD).	Existence de petites exploitations, morcellement des parcelles, terres en pente, 20% de la production en zone de montagne. Exploitations fragilisées par une crise financière structurelle engagée à partir de 1999. Rareté et prix élevé du foncier. Coût de production élevé et concurrence de la banane des pays tiers sur le marché européen. Faible visibilité sur le nouvel équilibre du marché européen de la banane. Eloignement des zones de consommation et évolution du coût du fret. Risques climatiques.

2 - STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

2.1 - Stratégie globale

Le secteur de la banane est un élément fondamental de l'équilibre économique, social et environnemental de la Guadeloupe et de la Martinique. Cette filière joue un rôle majeur en terme de travail (20 000 emplois liés aux Antilles), de revenus et de gestion des terres en pentes. Comme le relève l'étude d'évaluation de la Commission, aucune activité de substitution n'est actuellement envisageable.

Dans ce cadre, la stratégie globale a pour objet la consolidation de la filière permettant le maintien des exploitations et assurant une masse critique de production, en particulier pour la Guadeloupe. A noter que la spécificité des régions ultrapériphériques vis à vis du régime de découplage des aides est reconnue par le règlement R. (CE) n° 1782/2003 du Conseil (considérant 43 et article 70) modifié par le règlement R (CE) n° 247/2006 du Conseil (article 31).

Cette approche s'appuie sur le mémorandum transmis à la Commission en septembre 2005, par le « groupe des amis de la banane » (France, Espagne, Portugal) et soutenu par Chypre. Ce document commun définissait les priorités du nouveau dispositif d'aide communautaire, notamment :

1. une enveloppe fixe par pays garantissant un revenu équitable et suffisant aux producteurs ;
2. un dispositif d'aide couplée assurant le maintien de cette filière essentielle à l'économie des régions productrices ultrapériphériques ;
3. le versement aux producteurs d'un montant fixe calculé sur la base d'une aide moyenne historique et conditionné au maintien d'une production minimale.

A l'occasion de l'analyse d'impact sur le nouveau régime d'aide à la banane, réalisée en 2006 et de la préparation du nouveau règlement du Conseil, les services de la Commission, ont analysé ce dispositif et relevé qu'il pouvait s'intégrer dans le cadre POSEI retenu pour les régions de production bananière ultrapériphériques.

2.2 - Objectifs opérationnels

- Garantir un revenu équitable aux producteurs permettant la couverture des coûts de production et la nécessaire adaptation de la production aux demandes du marché.
- Maintenir une masse critique d'exploitations et de production dans chaque île pour conserver les emplois, couvrir les coûts fixes de la production (transport maritime, traitement généralisé...) et assurer le développement et la gestion de l'espace rural. Cet objectif nécessite une approche spécifique afin de remonter le niveau de production après la forte diminution des deux dernières années, notamment pour la Guadeloupe.
- Favoriser un système de développement durable répondant aux attentes sociales en terme de qualité du produit, de maintien de l'emploi et de gestion de l'environnement.

2.3 - Objectifs quantifiés à l'horizon 2009 et indicateurs de suivi

2.3.1 - Objectifs quantifiés

Des objectifs de tonnage sont retenus pour l'horizon 2009

	Quantités en tonnes
Antilles	300 000 t

2.3.2 - Indicateurs de suivis

Objectifs	Indicateurs
Garantir un revenu équitable aux planteurs	Recette annuelle moyenne/t = Prix de vente sortie hangar de conditionnement + aide
Maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	Nombre d'exploitations bananières touchant l'aide Tonnage annuel commercialisé Superficie en bananes
Favoriser un système de gestion durable	Superficies bananières mises en jachère

2.4 - Incidences attendues

2.4.1 - Incidences attendues en termes économiques et sociaux

Les mesures présentées ci-dessous ont pour objet de maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en terme de distribution de revenus, d'emplois, de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale (chargement des bateaux dans le sens Antilles/Métropole permettant d'abaisser les tarifs du fret et de maintenir des lignes dédiées). Concernant directement la filière, des améliorations sont attendues en terme de recettes des producteurs, de stabilisation du nombre d'exploitations bananières et d'amélioration de la qualité.

2.4.2 - Incidences attendues en matière environnementale

En matière environnementale, le programme POSEI devrait favoriser

- la gestion et la protection de sols fragiles et de terrains en pente ;
- le maintien de la surface agricole utile par la stabilisation des surfaces en culture bananière ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU par la généralisation des jachères et des rotations culturales ;
- une politique volontariste de la limitation des intrants en liaison avec le CIRAD.

3 - AIDES AUX PRODUCTEURS DE BANANES

3.1 - Objectifs

L'aide aux producteurs de bananes doit permettre le maintien de cette filière indispensable au dynamisme de l'économie antillaise en assurant :

- une production de qualité et suffisante en volume pour garantir la rentabilité de la filière ;
- un revenu suffisant aux producteurs face à l'ouverture du marché européen et au renforcement de la concurrence internationale ;
- des méthodes culturales raisonnées (jachères et rotations culturales et limitant l'utilisation des intrants...).

Suite à la crise structurelle qui touche la filière antillaise depuis 2000, certains planteurs ont actuellement une production inférieure à leur moyenne historique. Ces exploitations fragilisées ont cependant un potentiel technique et économique important et sont indispensables au fonctionnement de la filière et au développement local. Dans ce cadre, il leur est proposé un dispositif transitoire de restauration de leur référence historique.

La production bananière antillaise aidée sera fondée sur une superficie et un rendement moyen fixes.

En 2005 du fait de la crise structurelle de la filière (fermeture d'exploitations, limitation des surfaces ...), la superficie bananière antillaise jachère incluse était de 11 121 ha.

Les objectifs de restauration du tonnage historique et de développement durable conduisent à fixer, pour les Antilles, une superficie bananière jachère incluse de 12 267 ha.

Dans ce cadre et sur la base d'un tonnage maximum aidé de 319 084 t (Cf. point 3.3), le rendement moyen retenu au niveau des Antilles sera de 26 t/ha.

3.2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires initiaux sont les exploitations de bananes ayant perçu l'aide compensatoire en 2006, en activité et dont le chef d'exploitation est membre d'une organisation de producteurs de bananes reconnue, par la suite dénommée OP, au 1er janvier 2007.

3.3 - Tonnage historique commercialisé et référence individuelle de production

La période historique retenue est 2001/2005 ajustée : élimination de l'année la plus forte (2002) et de l'année la plus faible (2005). De même, le tonnage historique retenu est le tonnage commercialisé via les OP antillaises.

Ce tonnage historique commercialisé via les OP est calculé sur les années 2001/2003/2004 et s'élève à 319 084 t dont 241 207 t en Martinique et 77 877 t en Guadeloupe. Dans ce cadre, le tonnage maximum aidé ne dépassera pas 319 084 t.

Pour les trois années retenues, l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM) détermine les références historiques de chaque

planteur en tenant compte des évolutions constatées (cessions, disparitions, changements de dénomination, installations...). Ces références sont transmises au producteur et à son OP.

Sur cette base, chaque exploitant passe un contrat de production avec son OP. Deux options lui sont alors ouvertes :

- conserver sa référence historique qui devient sa référence individuelle lors de la mise en œuvre du dispositif ;
- réduire sa référence en précisant l'objectif de production retenu qui devient sa référence individuelle lors de la mise en œuvre du dispositif.

Les références individuelles et les contrats sont validés par l'OP et par la DAF puis transmis à l'ODEADOM.

3.4 - Aide versée au producteur

Le montant d'aide destiné au soutien de la filière banane antillaise est de 129,1 M€.

Le droit individuel à l'aide attribué à chaque planteur est calculé au prorata de sa référence individuelle rapportée au tonnage historique commercialisé des Antilles :

- Le planteur perçoit la totalité de son droit individuel à l'aide dès que la production qu'il a commercialisée via l'OP au cours de la campagne de production prise en compte est égale ou supérieure à 80% de sa référence individuelle. Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente.
- Si ce volume est compris entre 70% et 80% de sa référence, le planteur perçoit 80% de son droit individuel à aide.
- En deçà de 70% de cette référence, l'aide versée est directement proportionnelle à son taux de réalisation par rapport à sa référence individuelle.

Pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau régime d'aide, un dispositif progressif de mise en œuvre est nécessaire pour les années 2007 et 2008.

- En 2007, l'aide est octroyée à chaque producteur sur la base de sa référence individuelle.
- En 2008,
 - . le planteur perçoit la totalité de son droit individuel à l'aide dès que la production qu'il a commercialisée via l'OP en 2007, est égale ou supérieure à 70% de sa référence individuelle ;
 - . si ce volume est compris entre 60% et 70% de sa référence, le planteur perçoit 80% de son droit individuel à aide ;
 - . en deçà de 60% de cette référence, l'aide versée est directement proportionnelle à son taux de réalisation par rapport à sa référence individuelle.

A partir de 2008, la part non mobilisée des droits individuels à aide est répartie tout d'abord entre les producteurs qui ont dépassé 100% de leur référence individuelle, dans la double limite de ce dépassement et du montant unitaire de l'aide (totalité de l'enveloppe divisée par le volume global des références). Le solde est ensuite réparti entre les producteurs des Antilles qui ont atteint pour la campagne 2007 70% de leurs références individuelles et 80% à partir de la campagne 2008, au prorata des quantités effectivement commercialisées dans la limite de leur référence individuelle.

3.5 - Dispositif de restauration de la production historique

3.5.1 - Bénéficiaires

Tout producteur dont la production commercialisée en 2006 est inférieure à 75% de sa référence individuelle peut bénéficier d'un dispositif de restauration de sa production historique sur trois ans (2007, 2008, 2009).

Dans le cadre du contrat passé avec son OP, le producteur s'engage sur des objectifs annuels justifiés de production à respecter pour atteindre en trois ans maximum 80% de sa référence individuelle.

Les références individuelles et les contrats sont validés par l'OP et par la DAF puis transmis à l'ODEADOM.

3.5.2 - Aide versée aux producteurs

Les augmentations de production commercialisée sont calculées sur la base de l'écart entre la référence individuelle du planteur et sa production commercialisée via l'OP en 2006.

- En 2007, l'aide est octroyée à chaque producteur sur la base de sa référence individuelle.
- En 2008, le planteur perçoit la totalité de son droit à l'aide dès que la production qu'il a commercialisée via l'OP en 2007, est au moins égale à la production commercialisée en 2006. Si ce seuil n'est pas atteint, le droit individuel à l'aide est proportionnel au taux réalisé par rapport à sa production 2006.
- En 2009 le planteur perçoit la totalité de son droit à l'aide à condition que la production qu'il a commercialisée via l'OP en 2008 soit au moins égale à la production commercialisée via l'OP en 2006, majorée de 30% de l'écart entre sa référence individuelle et sa production commercialisée en 2006. Si ce seuil n'est pas atteint, le droit individuel à l'aide est proportionnel au taux réalisé par rapport à sa référence individuelle.
- En 2010, le planteur perçoit la totalité de son droit à l'aide à condition que la production qu'il a commercialisée via l'OP en 2009 soit au moins égale à 80% de sa référence individuelle. Si ce seuil n'est pas atteint, le droit individuel à l'aide est proportionnel au taux réalisé par rapport à sa référence individuelle.

Le régime général s'applique dès que le niveau de la production atteint 80% de la référence, et au plus tard en 2010.

A partir de 2008, la part non mobilisée des droits individuels à aide est répartie entre les producteurs des Antilles qui sont hors du dispositif de restauration de la production historique et selon les modalités développées au paragraphe 3.4.

3.6 - Dispositions générales

3.6.1 Contrôles

Les contrôles sont effectués en application des articles 30 à 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission. Ils sont effectués entre le dépôt de la demande d'aide par l'OP et fin mai de l'année suivant la campagne de production prise en compte par les contrôles. Les modalités de mises en œuvre et de contrôle seront précisées par circulaire.

- **Autorités de contrôle** : Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer (ODEADOM) ; Services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche de Guadeloupe et de Martinique.
- **Modalités** : Les contrôles des bénéficiaires se feront par le biais de contrôles administratifs et de contrôle sur place, conformément aux chapitres III du règlement N° 793/2006 de la Commission, articles 30, 31 et 33.

Les contrôles effectués au titre du programme POSEI s'inscrivent dans la continuité du dispositif de contrôle lié au paiement des aides associé à l'ancien dispositif de soutien de marché de la banane (aide compensatoire), à savoir,

- . l'appartenance à l'OP;
- . l'effectivité de la production du planteur;
- . le contrôles des quantités commercialisées déclarées au titre de la campagne considérée.

Concernant le contrôle administratif exhaustif :

- . complétude des dossiers de demandes de paiement : Services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche de Guadeloupe et de Martinique ;
- . contrôle administratif sur pièce de l'ensemble des dossiers de demandes de paiement : ODEADOM.

Concernant le contrôle sur place sur base d'analyse de risque :

C'est l'organisme payeur qui établira l'analyse de risque et la sélection des exploitants contrôlés sur la base de 5% des demandes d'aide et 5% des quantités, en application des articles 30 à 32 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission.

Les contrôles qui seront effectués par les Services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche de Guadeloupe et de Martinique et l'ODEADOM, viseront :

- . le producteur et la réalité de sa production, l'adhésion à une OP ;
- . la réalité des transactions auprès des acheteurs même si celles-ci ont lieu globalement en métropole.

Un contrôle sur le reversement de l'aide aux producteurs sera également effectué.

- Régime des sanctions :

Il sera fait application de l'article 34 et 35 du règlement 793/2006. L'application de l'article 36 de ce même règlement pourra être notamment faite suite aux contrôles relatifs au reversement de l'aide.

3.6.2 - Paiements

L'aide est gérée au niveau national par l'ODEADOM et versée, après contrôle, aux producteurs via les OP. Sont éligibles à l'aide de l'année N, les producteurs qui, sur cette même année, sont actifs et adhérents à partir du 1^{er} janvier à une OP banane reconnue.

La demande d'aide de l'année N est déposée par l'OP à la DAF au plus tard le 31 mars de l'année N. L'aide est ensuite versée à l'OP à partir du 1^{er} décembre de l'année N et jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

3.6.3 - Force majeure et circonstances exceptionnelles

Dans le cadre de ce programme, et en se référant à l'article 37 du règlement (CE) n°793/2006, tout planteur dont la production a été gravement affectée par un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles survenus avant ou pendant la période considérée pour le paiement de l'aide peut demander que les seuils de production commercialisée de la dite année soient adaptés en conséquence.

3.6.4 - Gestion du droit individuel à l'aide

Le droit individuel à l'aide est activé par la commercialisation de bananes via l'OP.

La gestion des droits libérés en cours de programme est assurée par la DAF, pour le compte de l'ODEADOM, en liaison avec la ou les organisations de producteurs. La CDOA est chargée, annuellement, de rendre un avis sur les attributions de droits, en particulier lors d'installations ou d'agrandissements sur la base de droits libérés.

3.6.5 - Mise en œuvre du programme

Des frais relatifs à la mise en œuvre du programme pourront être financés par le présent programme dans le respect de l'article 50 du règlement n° 793/2006 de la Commission.

3.6.6 - Bilan et actualisation des références

Au cours de la quatrième année de ce programme puis régulièrement sur base pluriannuelle, un bilan sera établi et les références individuelles seront revues en fonction des réalisations de chaque producteur et dans le respect de la référence historique globale.

**PROGRAMME POSEI France
fiche financière FEAGA 2008**

(en millions d'euros)

n° mesure	intitulé de la mesure	2007/2008
1	RSA	20,7
2	primes animales	14,1
3	importation d'animaux reproducteurs	1,4
4	structuration de l'élevage	18,4
5	diversification des productions végétales	12,6
6	canne sucre rhum	64,5
7	réseaux de référence	1,0
8	assistance technique	0,8
9	filière banane	129,1
	TOTAL	262,6